



Règlement de la session 2017-2018 du concours

1. Information des écoles, établissements et des enseignants concernés

L'IA-DASEN de chaque département informe l'ensemble des équipes éducatives des premier et second degrés de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes.

2 - Public concerné

Le concours est ouvert aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e) et 4 (5^e, 4^e et 3^e) des écoles et collèges publics et privés sous contrat.

3 - Objet

Les candidats sont invités à exprimer, par la réalisation d'un travail collectif, la façon dont ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française.

4 - Modalités de participation

4.1 - Périmètre de référence

Les travaux peuvent s'appuyer sur l'intégralité ou sur une partie d'un texte fondateur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou sur un principe ayant valeur constitutionnelle en France. Ainsi on peut choisir de s'appuyer soit sur le texte de la Constitution du 4 octobre 1958 elle-même, **dont les 60 ans seront célébrés en 2018**, soit sur un des textes à valeur constitutionnelle auxquels la Constitution fait explicitement référence dans son préambule : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement de 2004. Les élèves pourront également s'exprimer sur les principes considérés comme principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République (liberté d'association, droits de la défense, liberté de conscience, etc.).

Ces textes sont rassemblés sur le site du Conseil constitutionnel (www.conseil-constitutionnel.fr) et sur le portail des valeurs de la République (www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html).

4.2 - Condition de réalisation des travaux

Les travaux des élèves peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, etc.) et mobiliser une classe entière ou un groupe d'élèves. Ils peuvent être

réalisés avec le concours de partenaires de l'École : associations complémentaires de l'enseignement public, collectivités territoriales ou réservistes citoyens de l'éducation nationale.

Il est possible d'envisager un projet porté en commun par une classe de CM2 et de 6e dès lors que le projet permet d'illustrer la progression des apprentissages au cours du cycle.

4.3 - Contraintes formelles dans la réalisation des travaux

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Ils peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (cédérom, dévéderom, clé USB, etc.)

Critères techniques :

- Les vidéos ou documents sonores doivent être produits au format MP4, consultables sur tout type d'ordinateur. Leur durée ne doit pas excéder 10 minutes. Une attention particulière devra être portée à la qualité de la prise de son pour leur audibilité aux jurys.
- Les candidats peuvent réaliser un site Internet à condition d'en présenter au jury une version enregistrée sur support numérique identique à la version en ligne.
- Il est demandé de veiller, lors du choix des supports, à ce que la fragilité et la taille des travaux (ne dépassant pas le format A3 - 29,7 x 42 cm), soient compatibles à leur transport et à leur manipulation tout au long du processus de sélection.

5 - Composition des dossiers de candidature

Les dossiers comportent un descriptif du projet, rédigé sur le formulaire numérique téléchargeable sur la page suivante : <http://eduscol.education.fr/notreconstitution>, dans la boîte à outils.

Ce formulaire doit être complété par tous documents pouvant faciliter l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet du travail, script des productions audiovisuelles, descriptif de la séquence pédagogique etc.).

L'avis argumenté de l'inspecteur de l'éducation nationale (pour les écoles) ou du chef de l'établissement (pour les collèges), qui clôt le dossier, est un élément d'appréciation important pour le jury.

6 - Envoi des dossiers de candidature

Les écoles et établissements adressent les dossiers de candidature, selon le cas à l'inspecteur d'académie - directeur des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) de leur département (métropole) ou au recteur ou vice-recteur (outre-mer) selon les modalités prévues par ce dernier.

La date limite de cet envoi est fixée **au vendredi 23 mars 2018**.

L'IA-Dasen est chargé de transmettre le travail au référent académique « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique **entre le 26 mars et le 6 avril 2017**.

7 - Sélection académique

Le recteur d'académie (ou le vice-recteur), en lien avec les IA-Dasen, et assisté si besoin par une commission d'experts, sélectionne les meilleurs dossiers de son académie (3 au maximum par cycle).

Le référent académique « mémoire et citoyenneté » les transmet au ministère de l'éducation nationale, **avant le vendredi 6 avril 2018**, par courrier à l'adresse : « Ministère de l'éducation nationale, Dgesco B3-4 (concours "Découvrons notre Constitution) - 110 rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP ».

8 - Palmarès national

8.1 - Le jury national du concours

Le jury national est composé de membres désignés par le ministre de l'éducation nationale, et de membres désignés par le président du Conseil constitutionnel. Il se réunit dans la **première quinzaine du mois de mai**, à Paris, afin de déterminer les deux meilleurs travaux de chaque cycle, destinés à recevoir un prix.

Il peut également être amené à attribuer, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux.

8.2 - Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis conjointement par le ministre de l'éducation nationale, et le président du Conseil constitutionnel au cours d'une cérémonie officielle organisée au siège du Conseil constitutionnel, à Paris, **au début du mois de juin 2018**.

Seuls les classes ou groupes d'élèves ayant reçu un prix, accompagnés d'un membre de l'équipe éducative, sont conviés à cette cérémonie.

Pour des questions matérielles d'organisation de la cérémonie, le nombre d'élèves appelés à représenter chaque classe ou groupe de lauréats peut être limité.

9 - Valorisation des travaux

Le ministère de l'éducation nationale, et le Conseil constitutionnel prennent en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national.

Tous les autres travaux sont retournés aux IA-Dasen dans le courant de l'été 2018.

Les IA-Dasen se chargent de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).

Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté.

À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation téléchargeable sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/notreconstitution>), dans la boîte à outils et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier à l'IA-Dasen.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.